

Unité départementale des Bouches du Rhône
Pôle d'activités Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein
Bâtiment G - CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Aix-en-Provence, le 05/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société BBAS
ROUTE DE VALBRILLANT
13590 MEYREUIL

Références : D-1429-AIX-2022

N° AIOT : n° 00064-14171 (référence à rappeler dans toute correspondance)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2022 dans l'établissement LOMA ENVIRONNEMENT implanté rd 6 Chez Entrepôt Poujol 13320 BOUC BEL AIR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOMA ENVIRONNEMENT
- rd 6 Chez Entrepôt Poujol 13 320 BOUC BEL AIR
- Code AIOT dans GUN : 0 006 414 171
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation illégale de tri de déchets non dangereux

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

La visite a pour but de vérifier le désentreposage complet des déchets présents dans le hangar, suite aux engagements pris par le propriétaire du hangar, suite à la dernière visite d'inspection le 5 mai 2022. Cette visite avait constaté le non respect de la mise en demeure du 19 janvier 2022 à l'encontre de la société Loma Environnement (Régulariser la situation administrative en déposant un dossier enregistrement en préfecture ou en procédant à la remise en état du site).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régulariser : remise en état prévue à l'article L 512-7-6	AP de Mise en Demeure du 19/01/2022, article 1 alinéa 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entrepôt est vide au 30 aout 2022. Le propriétaire du hangar a respecté ses engagements suite à la visite du 5 mai 2022.

Par conséquent, cette situation de gestion illégale de déchets est donc résolue et le risque incendie associé à l'entreposage de déchets est écarté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régulariser : remise en état prévue à l'article L 512-7-6

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/01/2022, article 1 alinéa 2
Thème(s) : Situation administrative, Risque Incendie – Stockage de Déchet Non dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Procéder à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement (désentreposer les déchets et et placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, sous 1 mois)
Constats : Au 30 aout 2022, il est constaté que la totalité de l'entrepôt est vide (pour rappel, environ 3 500 m ³ de déchets « non dangereux » étaient stockés en vrac dans l'entrepôt). Le propriétaire a contractualisé une prestation de tri avec le prestataire JME, selon un protocole transmis à l'inspection. Les déchets valorisables ou ultimes ainsi générés ont fait l'objet d'une traçabilité lors de leur expédition vers les filières de traitement autorisées. La société BBAS a transmis à l'inspection des ICPE l'ensemble des justificatifs (BSD) des opérations d'évacuation des déchets, qui se sont déroulées du 04 au 28 juillet 2022. L'inspection a pu vérifier les chroniques de sortie de déchets du hangar et vérifier auprès des installations destinatrices (ISDND SMA Environnement La Fare les oliviers, déchetterie professionnelle SMA Vitrolles) que les quantités reçues étaient bien conformes. Environ 770 tonnes de déchets ultimes ont été éliminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux SMA Environnement à la Fare les Oliviers et environ 15 tonnes de déchets valorisables ont été transférés à la déchetterie professionnelle SMA à Vitrolles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE PHOTO :

